

2M 2S - MECANIKES MAINTENANCES SOUDURES SYSTEMES

Société à responsabilité limitée

au capital de 76 225 euros

Siège social : Route de Semur

21500 CREPAND

402 053 821 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 30 MARS 2012
sous le n° A

1974

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 10 février 2012

L'an deux mille douze,
Le 10 février,
A 19 heures,
Au siège social de la société mère,

La société SOCIETE DE CHAUDRONNERIE ET DE TUYAUTERIE PERRECYCOISE, Société anonyme au capital de 45 735 euros, ayant son siège social 42-44 rue Nationale 71420 GENELARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 333 613 404 RCS MACON, représentée par Pascal D'AGNESE en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 5000 parts sociales composant le capital social de la société 2M 2S - MECANIKES MAINTENANCES SOUDURES SYSTEMES,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Monsieur Laurent D'AGNESE, gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 14 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au trente et un mars. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six mois et sera clos le trente et un mars 2012 au lieu du 30 septembre 2012.

L'associée unique décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX.

"Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante."

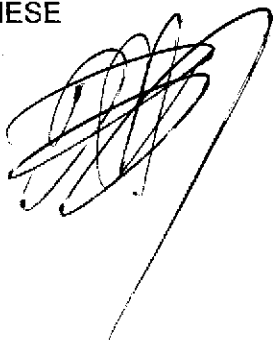
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SOCIETE DE CHAUDRONNERIE
ET DE TUYAUTERIE PERRECYCOISE
Pascal D'AGNESE



Le Gérant,
Laurent D'AGNESE

